

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

REVUE MENSUELLE DU BUREAU INTERNATIONAL

POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, A BERNE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

UNION INTERNATIONALE: Ratification des Actes de Londres et nouvelles adhésions. **JAPON.** Circulaire du Conseil fédéral suisse aux États de l'Union, concernant l'adhésion du Japon au texte de Londres de la Convention d'Union pour Chôsen, Taïwan et Karafuto (du 29 juin 1938), p. 117. — Ratification des Actes de Londres (Grande-Bretagne), p. 117.

LEGISLATION INTÉRIEURE: ALLEMAGNE. I. Ordonnance concernant le rattachement au *Reich* du *Patentamt* autrichien et de la Cour autrichienne des brevets (du 17 juin 1938), p. 118. — II. Décret concernant la compétence de la succursale d'Autriche du *Reichspatentamt* (du 20 juin 1938), p. 118. — III. Avis concernant la protection des inventions, etc. à deux expositions (des 13 juin et 14 juillet 1938), p. 118. — **BELGIQUE.** I à III. Arrêtés réglant l'emploi des dénominations « couverture de laine », « couverture milaine », « couverture pure laine », « soie », « ambre », « ambre naturel », « ambre pur » et « écume » (des 27 décembre 1935 et 22 mars et 22 avril 1937), p. 118. — **ÉTATS DE SYRIE ET DU LIBAN.** Arrêté fixant le tarif de perception des droits, taxes et revenus de l'Office pour la protection de la propriété commerciale et industrielle (n° 170/LR., du 6 décembre 1937), p. 119. — **ÉTATS-UNIS.** I. Loi tendant à prévenir les abus dans l'exercice des mandats dans les affaires de brevets, etc. (du 9 mai 1938), p. 120. — II. Loi tendant à autoriser l'enregistrement de certaines marques collectives (du 10 juin 1938), p. 120. — **JAPON.** I et II. Lois portant modification des lois sur les brevets et les marques (n° 3 et 4, du 7 mars 1938), p. 121.

CONVENTIONS PARTICULIÈRES: ÉTATS-UNIS—GUATÉMALA. Convention pour la protection réciproque des brevets (du 10 novembre 1906), p. 121.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: Les droits de priorité après le retour de l'Autriche à l'Allemagne (H. Kühnemann), p. 121.

CONGRÈS ET ASSEMBLÉES: Réunions internationales. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle. Congrès de Prague (6-11 juin 1938), travaux et discussions, p. 124.

JURISPRUDENCE: BELGIQUE. Produits de marque. Cession. Revente par un tiers. Droits du cessionnaire, p. 130. — **ÉGYPTE.** Marques mixtes. Caractère distinctif. Critères, p. 130. — **FRANCE.** I. Enseigne. Usurpation. Priorité. Preuves, p. 130. — II. Brevets. Conventions. Exécution. Compétence, p. 130. — III. Appellations d'origine. Galoches d'Aurillac. Caractéristiques. Domaine public, p. 131. — IV. Ancien employé. Établissement à son compte. Droit de rappeler sa qualité, p. 131. — **HONGRIE.** Nom commercial. Protection large. Emploi par un tiers à titre de marque pour des produits différents. Acte illicite, p. 131. — **ITALIE.** Dessin pour cartes à jouer. Protection à titre d'œuvre artistique? Non. Absence d'enregistrement à titre de modèle industriel. Domaine public. Imitation. Acte de concurrence déloyale? Conditions, p. 131. — **MAROC.** Marques. Imitation frauduleuse. Appréciation d'après les ressemblances et non d'après les différences, p. 132.

NOUVELLES DIVERSES: NORVÈGE. Mutation dans le poste de Directeur général de l'Office de la propriété industrielle, p. 136.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrage nouveau (E. Reimer), p. 136.

STATISTIQUE: FRANCE. Statistique générale de la propriété industrielle pour 1935, 1936 et 1937, p. 132 à 136.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

Ratification des Actes de Londres et nouvelles adhésions

JAPON

CIRCULAIRE

du

CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
AUX ÉTATS DE L'UNION
concernant

L'ADHÉSION DU JAPON AU TEXTE DE LONDRES
DE LA CONVENTION D'UNION POUR CHÔSEN,
TAÏWAN ET KARAFUTO

(Du 29 juin 1938.)

Nous avons l'honneur de faire savoir
à Votre Excellence que le Ministre du

Japon à Berne nous a demandé de notifier aux États membres de l'Union pour la protection de la propriété industrielle que, les instruments de ratification, par le Japon, du texte de Londres, du 2 juin 1934, de la Convention d'Union pour la protection de la propriété industrielle, ayant été déposés à Londres le 17 juin 1938, le Gouvernement japonais déclare, en vertu de l'article 16^{bis} de la Convention précitée, que celle-ci sera également applicable à Chôsen, à Taïwan et à Karafuto.

Le Ministre du Japon a ajouté verbalement que les accords susmentionnés seraient mis en vigueur sur le territoire impérial, y compris Chôsen, Taïwan et Karafuto, dès le 1^{er} août 1938.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre...

RATIFICATION DES ACTES DE LONDRES

L'Administration britannique nous a informés que les instruments de ratification, par Sa Majesté britannique, du texte de Londres, du 2 juin 1934, de la Convention d'Union et de l'Arrangement de Madrid concernant la répression des fausses indications de provenance ont été déposés au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord le 30 juin 1938.

Les Actes de Londres ont ainsi été ratifiés à l'heure actuelle (1) :

quant à la Convention d'Union, par 6 pays, savoir : Allemagne, Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Norvège;

quant à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance), par 2 pays, savoir : Allemagne, Grande-Bretagne;

(1) Voir *Prop. ind.*, 1937, p. 153; 1938, p. 41, et ci-contre (Japon).